

Projet de délibération du 1^{er} novembre 2023 de Mmes et MM. Maxime Provini, Florence Kraft-Babel, Rémy Burri, Alia Meyer, Patricia Richard, Kevin Schmid, Michèle Roulet, Nadine Béné et Ruzanna Tarverdyan: «Pour la mise en place de panneaux géothermiques dans les parkings souterrains sur le territoire de la Ville de Genève».

(renvoyé à la commission du logement par le Conseil municipal lors de la séance du 28 novembre 2023)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Enerdrape¹ est une société suisse qui a mis en place une technologie de panneaux géothermiques préfabriqués qui permettent d'exploiter l'énergie thermique renouvelable sans avoir besoin de forage, convertissant efficacement des espaces souterrains tels que des parkings ou des tunnels en sources d'énergie durables. En utilisant ces panneaux, les bâtiments peuvent être chauffés et refroidis grâce à une énergie renouvelable, ce qui entraîne une réduction substantielle des émissions de CO₂.

Les panneaux Enerdrape sont modulaires, minces et flexibles, et sont construits à partir de matériaux recyclables. Ils sont compatibles avec toutes les pompes à chaleur, ce qui en fait un choix polyvalent pour la rénovation de bâtiments existants et leur intégration dans de nouveaux projets de construction.

Considérant:

- le nombre important de parkings sur le territoire de la Ville de Genève;
- les possibilités importantes de production d'énergie renouvelable que présente cette solution²;
- le fait que cette technologie est applicable aux constructions nouvelles et existantes;
- la facilité et la rapidité d'installation et d'entretien de ces panneaux;
- le fait que cette solution puisse fournir de l'énergie renouvelable disponible 24/7;
- le succès du projet Enerdrape réalisé à Renens³,

¹ <https://enerdrape.com/solution/> (consulté le 2 novembre 2023)

² <https://enerdrape.com/actualites/> (consulté le 2 novembre 2023)

³ <https://www.letemps.ch/economie/premier-grand-projet-denerdrape> (consulté le 2 novembre 2023)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 500 000 francs destiné au lancement d'un projet pilote de mise en place de panneaux géothermiques dans les parkings souterrains sur le territoire de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 500 000 francs.

Art. 3. - La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2033.

Art. 4. – La Ville de Genève prendra contact avec le Canton, la Fondation des parkings et tous les acteurs qui exploitent des parkings privés sur le territoire de la Ville de Genève afin d'encourager un développement global de cette solution et de créer des synergies.